

Intervention de Régis Juanico, PPL Vote électronique – 28 septembre

Motion de rejet préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marc Ayrault et des membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à M. Régis Juanico, pour trente minutes.

M. Régis Juanico. Madame la ministre, monsieur le président, madame la présidente de la commission des affaires culturelles, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui la proposition de loi 1824 " tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel".

Ce texte a été déposé sur le bureau de notre assemblée le 8 juillet dernier par M. Arnaud Robinet, aujourd'hui rapporteur, et 38 de ses collègues UMP.

Peut-on encore parler de proposition de loi ?

Depuis notre réunion en commission cet après-midi, ce texte n'a plus d'origine parlementaire que dans son nom. Comme l'a très bien expliqué à l'instant le président Didier Migaud, injustement mis en cause du côté droit de cet hémicycle, deux des trois articles de la proposition de loi ont été supprimés par la commission des finances en vertu de l'application de l'article 40, comme l'y autorise le nouveau règlement de l'Assemblée nationale, que vous avez voté, mes chers collègues de l'UMP. Le texte a donc été fort logiquement vidé de son contenu.

C'était compter sans l'intervention in extremis de la ministre de l'enseignement supérieur, jusqu'ici peu diserte sur son soutien à la proposition de loi, et qui a repris à son compte sous forme d'amendements gouvernementaux ces deux principaux articles.

Les masques sont tombés! Mi-projet de loi, mi- proposition de loi, il serait plus juste de parler d'un projet de loi d'origine parlementaire, ce que j'appellerais volontiers un OPNI, objet parlementaire non identifié.

Les déboires de ce texte laborieux auront au moins fait le bonheur de Jean-François Copé, qui voit enfin son idée de coproduction législative se concrétiser. Ayons une petite pensée pour lui.

Le parcours de ce texte a beau avoir été laborieux, il n'en fut pas moins fulgurant.

Si l'on prend en compte l'interruption des travaux parlementaires pendant le mois d'août, il aura mis moins de cinq semaines pour être inscrit à l'ordre du jour des travaux de notre assemblée, qui plus est dans le cadre

d'une session extraordinaire. C'est un record dans l'histoire de la Ve République !

Les organisations étudiantes et les personnalités que vous avez auditionnées il y a quelques jours, monsieur le rapporteur, vous ont toutes fait part de leur surprise et de leur perplexité face à la célérité du calendrier d'examen de ce texte « express » dont personne n'était vraiment demandeur, à part à l'UMP, au Gouvernement ou chez des experts proches du Gouvernement.

La question de la démocratie étudiante n'est pas nouvelle et elle a fait l'objet de discussions entre les ministres successifs et les organisations concernées depuis quatre ans. Que ce soit avec Luc Ferry en 2005, dans le cadre de la préparation de la loi LRU de 2007 ou bien même au sein du groupe de travail sur la vie étudiante mis en place l'an dernier par vous-même, madame la ministre, à aucun moment la question du vote électronique n'a été évoquée par les principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche directement concernés.

Nous nous interrogeons également sur l'opportunité d'examiner aujourd'hui ce texte. N'y avait-il pas d'autres priorités politiques à inscrire à l'agenda de notre assemblée ? Dans le contexte de crise économique et sociale que nous traversons, nous aurions pu consacrer cette soirée à l'emploi, au pouvoir d'achat ou aux bonus des traders.

Les députés du groupe UMP manquent-ils à ce point d'idées ?

Ce texte apparaît surtout complètement décalé par rapport aux préoccupations des étudiants, du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, au moment même de la rentrée universitaire.

Alors que le nombre d'inscrits à l'université a baissé de 10% en cinq ans, que le début de l'année a été marqué par un mouvement de mobilisation sans précédent ayant touché la quasi-totalité des universités pendant près de quatre mois, nous aurions pu revenir utilement sur les raisons de cette mobilisation, à commencer par les 900 suppressions d'emplois dans l'enseignement supérieur en 2009, ainsi que vos décrets, madame la ministre, sur le statut des enseignants-chercheurs et le recrutement des enseignants.

Deux ans après l'adoption de la loi « libertés et responsabilités des universités », qui était au cœur de ce mouvement, nous aurions pu profiter de cette discussion pour faire ensemble un bilan lucide de l'application de la loi LRU, contre laquelle, je le rappelle, nous avons voté en juillet 2007.

Nous aurions pu discuter du 1er cycle et de l'échec du plan licence, appliqué dans seulement 30% des universités, des 10 000 étudiants qui verront leur bourse baisser cette année, de l'amélioration de la vie étudiante – le rythme de construction ou de rénovation des logements étudiants est encore trop faible – ou de l'accompagnement financier des universités laissées pour compte du plan Campus.

A la veille des annonces du président de la République sur la question de la jeunesse, le Parlement aurait pu faire preuve d'initiative en proposant, par exemple, un texte sur la création d'une allocation d'autonomie pour les étudiants.

Je maintiens les propos que j'ai tenus en commission : par rapport à toutes ces questions fondamentales pour l'enseignement supérieur et la recherche, celle du vote électronique est franchement anecdotique et je m'étonne que la seule réponse politique de l'UMP au mouvement de contestation des réformes de Mme Péresse soit le vote électronique. C'est un peu court, vous en conviendrez.

La rapidité avec laquelle nous examinons ce texte, son improvisation la plus totale, le forcing politique dont il fait l'objet le rendent du coup suspect. Le groupe SRC s'interroge sur les réelles intentions du groupe UMP et de la ministre : y aurait-il derrière ce texte des motivations inavouables ?

S'agirait-il de faire oublier une autre initiative parlementaire malheureuse du même groupe UMP, déposée quelques semaines avant celle-ci, la proposition de loi 1746 tendant à sanctionner le blocage des universités par la convocation d'une assemblée générale et un vote à bulletin secret, les étudiants se rendant coupables d'entrave pouvant à ce titre être sanctionnés d'une amende de 1000 euros ? Même si les signataires ne sont pas les mêmes et appartiennent dans leur grande majorité à la frange la moins progressiste de l'UMP, on voit quel intérêt vous auriez à donner des gages à ces parlementaires les plus radicaux avec un texte de diversion et d'attente sur le vote électronique.

Pour en savoir plus sur les intentions réelles de l'UMP et de la ministre, il faut peut-être se référer à un article du Figaro – journal dont la lecture est toujours instructive – paru le 24 septembre, au titre évocateur, « La bataille contre les votes truqués est lancée ». On y apprend qu'une participation en hausse diminuerait vraisemblablement le poids des syndicats de gauche et d'extrême gauche dans les conseils universitaires, et par conséquent leur légitimité et leur influence, en particulier lors des grèves et des blocages des facultés.

À moins – motif inavouable – qu'il ne s'agisse pour la ministre de se protéger, en faisant peser une épée de Damoclès sur les organisations syndicales afin de les dissuader, au moins jusqu'aux élections régionales de mars 2010 en Île-de-France, auxquelles elle est candidate, de relancer dans les universités une mobilisation qui pourrait la gêner dans sa campagne. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

Improvisation, précipitation, approximations, imprécisions et absence de concertation approfondie : cette proposition de loi, qui n'en est plus une, est un texte bâclé et c'est, pour notre groupe, un premier motif de rejet préalable.

Mais il existe également au moins quatre raisons de fond de voter le rejet préalable de ce texte.

Tout d'abord, contrairement à ce que démontrerait votre étude – qui sort d'on ne sait où –, le coût du vote électronique n'est pas inférieur à celui du vote papier.

Selon le rapporteur, l'organisation considérable du processus électoral conduit à gaspiller une grande quantité de papier. Pourtant, il réclame également, à la fin de son rapport – et nous sommes d'accord avec lui sur ce point –, la généralisation de l'envoi des professions de foi par courrier aux étudiants. Sur ce sujet, il ne faut pas faire preuve de démagogie : la

démocratie a un prix, un coût, que la collectivité doit assumer. Quant au souci du respect de l'environnement et du développement durable, également invoqué par le rapporteur, je rappelle que l'électronique n'est pas vraiment écologique.

S'agissant des éventuelles économies financières réalisées, l'audition de la représentante de la Commission nationale de l'informatique et des libertés a été tout à fait instructive. Celle-ci a en effet rappelé qu'il serait nécessaire que chaque initiative de vote électronique fasse l'objet d'un examen préalable par un expert indépendant, ajoutant que l'argument de l'économie budgétaire était surprenant, puisque les garanties démocratiques du vote ne sauraient être réduites et qu'un système de vote électronique nécessitait un personnel spécialisé et nombreux tout au long du processus de vote.

Selon Chantal Enguehard, professeur à l'université de Nantes, « l'apparente simplicité du vote par internet – pour les électeurs – masque une complexification des opérations électorales : mise à disposition de serveurs informatiques, mobilisation de nombreuses personnes qualifiées pour l'installation, les tests et les éventuelles corrections des programmes, et de la gestion du système de vote, qui nécessite l'organisation d'une astreinte technique durant toute la période du vote, sans compter les coûts de sécurisation des envois postaux pour les identifiants et les mots de passe, qui doivent être envoyés par recommandé avec accusé de réception si l'on veut éviter les possibilités de fraudes ». Bref, le seul gain obtenu par le vote électronique n'est pas financier : c'est un gain de temps au moment du dépouillement.

Ensuite, la mise en place du vote électronique dans les EPSCP se heurte à des difficultés techniques et pratiques considérables, à commencer par l'insuffisance de l'équipement informatique des universités.

Je sais qu'un plan numérique va être lancé, madame la ministre, mais je vous rappelle que, pour le moment, un tiers seulement des universités disposent d'un espace numérique de travail et que, contrairement à ce que vous avez affirmé rapidement tout à l'heure, la majorité des étudiants ne possèdent pas un ordinateur connecté à internet – avec des inégalités très fortes entre filières et étudiants, le taux d'équipement en médecine et dans les sciences dures, par exemple, n'ayant rien à voir avec celui des étudiants en sciences humaines. Il s'agit d'un premier obstacle majeur.

En outre, sous une apparence de simplicité, le vote électronique pose, ainsi que l'a bien démontré l'APRIL – l'Association pour la promotion et la recherche en informatique libre –, des problèmes techniques aigus, qu'il s'agisse de l'interopérabilité des formats ouverts, de l'accessibilité ou de la neutralité technologique vis-à-vis de l'électeur concerné. Sur ce sujet, je vous renvoie à un excellent article de M. Pierre Cros.

Ainsi, lors des élections prud'homales à Paris, des problèmes de fiabilité sont apparus. Le choix de la CGT, par exemple, n'était pas possible sous navigateur Firefox.

M. Franck Gilard. On ne va pas s'en plaindre !

M. Régis Juanico. Pour tout informaticien, écrire sans commettre d'erreurs un programme aussi important que celui que nécessite une élection est en effet considéré comme un exploit.

Par ailleurs, rien ne prouve que l'utilisation du vote électronique fait progresser la participation électorale, au contraire.

Selon le rapporteur, les contraintes liées au déplacement des étudiants pour aller voter seraient responsables de leur désaffection. Or la faiblesse du taux de participation ne s'explique pas par l'obligation faite aux étudiants de se déplacer pour voter, puisque les bureaux de vote sont installés sur les lieux d'enseignement. (Murmures sur les bancs du groupe UMP.) À moins qu'ils ne se rendent pas à leurs cours, ce qui ne serait pas bien.

En outre, je rappelle au rapporteur que l'université a pour mission de former des citoyens. Or, jusqu'à preuve du contraire, les votes traditionnels aux élections locales, nationales ou européennes se déroulent dans des bureaux de vote physiques, et non derrière un ordinateur. Au reste, les rares expériences menées avec des machines à voter sont progressivement abandonnées par les municipalités, notamment à Mulhouse, à Saint-Malo ou chez vous, monsieur le rapporteur, à Reims, au nom de la légendaire sagesse champenoise. Quant aux Pays-Bas, précurseurs du vote électronique, ils sont définitivement revenus, en 2008, au vote papier, en raison de trop nombreux dysfonctionnements et contestations.

Notre devoir de parlementaires est de faire œuvre de pédagogie, d'inculquer, dès l'université, aux plus jeunes électeurs les bons réflexes citoyens et de préserver le caractère solennel du vote. Or cela passe par des urnes physiques et par le vote papier.

Encore une fois, il n'est pas démontré que le vote par internet favorise la participation. Des exemples récents semblent même plutôt démontrer le contraire. Ainsi, le taux de participation à l'élection du conseil d'administration du CNRS, si cher à Mme la ministre, qui était de 46 % en 2001 – le vote se faisant alors par correspondance –, est tombé à 32 % en 2009, alors que le vote était organisé par internet. Pour l'élection des membres de l'assemblée des Français de l'étranger, la part des électeurs votant par internet est passée de 60 % en 2003 à 9 % en 2009. Du reste, à l'issue du scrutin de 2006, le sénateur UMP Michel, représentant des Français de l'étranger, avait déclaré que, « pour les Français de l'étranger, le vote par correspondance restait le système le plus simple ». Enfin, lors de la dernière élection au conseil de prud'hommes de Paris, où le vote par internet était admis, le taux de participation a été de 18 %, alors que la moyenne nationale était de 25 %.

Quant à l'exemple des élections universitaires à Nantes, brandi par le rapporteur, il est peu significatif : plus 2,7 % de participation à l'élection du conseil d'administration, plus 1,74 % pour le conseil scientifique et moins 0,1 % pour le conseil des études et de la vie universitaire. L'expérience a, du reste, été jugée tellement concluante que l'université de Nantes a décidé d'abandonner le vote électronique...

Enfin, et surtout, le vote électronique ne garantit pas suffisamment la confidentialité, la fiabilité et la sûreté des opérations de vote. Ainsi que le démontrent l'ensemble des travaux scientifiques, il est le moins à même de

garantir le respect de la transparence des opérations électorales, puisqu'il prive les électeurs de leur capacité effective de surveiller le déroulement des élections et de constater la sincérité des résultats.

Nous touchons là à la question primordiale de la confidentialité et de la confiance dans le processus électoral. Des expériences malheureuses de vote électronique, par exemple lors de l'élection de George Bush, en novembre 2000, ont fait naître une légitime suspicion envers un système qui dissimule à la vue des scrutateurs une partie du processus électoral.

Plusieurs chercheurs en informatique – je pense non seulement à Franck Rebillard, maître de conférences à Lyon II et spécialiste incontesté du web 2.0, mais aussi à Chantal Enguehard, que vous auriez eu tout intérêt à auditionner, monsieur le rapporteur – ont abondé en ce sens, estimant que, quel que soit le système de vote électronique mis en œuvre, les électeurs seraient privés de leur capacité effective de surveiller le déroulement des élections et de constater la sincérité des résultats énoncés.

La fédération des associations françaises des sciences et des technologies de l'information – l'ASTI – a, quant à elle, appelé, dans une motion de décembre 2007, « à ne pas recourir au vote électronique anonyme – en fait, à tout type de vote électronique, qu'il s'effectue à distance, par internet ou dans un bureau de vote – au nom du principe de précaution. » En effet, pour l'ASTI, il est, en l'état actuel de la technologie, impossible de réaliser un vote anonyme contrôlable directement par les électeurs, en conformité avec les dispositions de la Constitution et du code électoral, et, en l'espèce, s'agissant de l'enseignement supérieur, du code de l'éducation.

Pis, le vote électronique est susceptible de multiplier les risques de fraudes. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

À cet égard, le fait que le rapporteur ait tenu à auditionner la société Extelia, pressentie pour mettre au point le système de mouchard prévu dans la loi HADOPI 2, n'est pas pour nous rassurer. Cette société est en effet le prestataire de services retenu par l'UMP pour organiser ses votes internes. Or, puisque, dans une dépêche AFP parue cet après-midi, le rapporteur a cru bon de faire référence, un peu lâchement, aux pratiques internes du parti socialiste, je me permets de lui citer un article du Point, daté du 17 septembre 2009 et intitulé « Primaires : soupçons de triche à l'UMP ». On y apprend que Christian Jeanjean, maire de Palavas-les-Flots – où, en bon Stéphanois, j'aime me rendre lorsque je suis sur le littoral languedocien – et « candidat à la primaire de l'UMP pour les régionales en Languedoc-Roussillon, a assigné son parti devant le tribunal de grande instance de Paris. Avant l'été, il avait recueilli, lors d'un vote électronique, 21,5 % des voix, contre 35,4 % à Raymond Couderc. Ce vote serait suspect, tant il est facile de se procurer codes et mots de passe pour faire voter des électeurs virtuels. » On parle bien d'un vote électronique.

Par ailleurs, selon le Canard enchaîné du 7 janvier 2009,...

M. Franck Gilard. Ce n'est pas la bible !

M. Régis Juanico. ...une information judiciaire a été ouverte à Paris le 8 décembre pour abus de confiance, faux et usage de faux et usurpation d'identité : « Ancien conseiller de Paris, Alexandre Galdin soupçonne son

parti, l'UMP, d'avoir piraté le vote des militants en juin 2006 pour l'empêcher d'être élu délégué de circonscription de l'UMP dans le 15ème arrondissement. » (Protestations sur les bancs du groupe UMP.)

M. Régis Juanico. Je savais que cela vous ferait réagir. C'est bien de parler un peu de l'UMP, n'est-ce pas ? Je vous rappelle qu'il s'agit, là encore, d'un vote électronique.

L'auteur de l'article poursuit : « A l'appui de sa plainte, M. Galdin a communiqué un document fort instructif. Il s'agit d'un tableau, établi par les responsables de l'UMP, qui recense les codes secrets attribués à plusieurs dizaines de militants pour leur permettre de voter par internet. En face, une case indique l'identité des militants dévoués qui ont voté à la place et à l'insu de leurs petits camarades. »

J'en viens – et c'est le plus intéressant – à une dépêche de l'AFP datée du 9 janvier 2009 concernant les primaires de l'UMP en Île-de-France, qui devrait intéresser Mme Péresse puisqu'elle y a participé. Dans un entretien intitulé : « Quand on me cherche, on me trouve ! », M. Karoutchi, à qui l'on demande s'il croit en la sincérité du scrutin, répond : « Je vais demander que l'on renonce au vote internet pour cette primaire et que l'on organise un vote papier traditionnel. Le vote papier est plus visible, citoyen et sincère. Il est incontestable. » Cela ne l'a pas empêché de perdre, madame la ministre.

Face à ces trois exemples de vote électronique, vous comprendrez que je sois inquiet pour la fiabilité et la sécurité des votes, puisqu'il semble que ce soit à la même société prestataire de services – dès lors qu'elle fut la seule à être auditionnée par le rapporteur – que l'on veuille confier l'organisation des élections dans les universités.

Enfin, comme je m'achemine vers ma conclusion (« Ah ! » sur les bancs du groupe UMP), je souhaiterais revenir d'un mot aux propos qu'a tenus Arnaud Robinet au début de son intervention. Il a indiqué en substance que si la démocratie était à l'image du taux de participation dans les universités, elle serait très affaiblie ». Eh bien, monsieur le rapporteur, si elle était à l'image du taux de participation aux élections législatives partielles, par exemple, elle serait également dans un sale état !

Par ailleurs, il me semble que Jean-Frédéric Poisson qui, hier, a remporté l'élection législative partielle de Rambouillet avec cinq voix d'avance, lors d'un scrutin marqué par une participation de 24 %, sera très heureux, en cas de contestation des résultats, de pouvoir disposer des preuves irréfutables que constituent les bulletins de vote – ce qui lui ferait défaut dans le cas d'un vote électronique et serait donc source d'une légitime suspicion difficile à dissiper.

Dans le même ordre d'idée, je pourrais également parler de l'élection législative partielle dans la Marne, monsieur le rapporteur. En tout état de cause, être élu avec 24 % de participation ne fait pas de celui qui est élu la moitié d'un député, mais un député de la nation comme tous les autres. Il ne me paraît pas opportun de tirer argument du taux de participation pour tenter de disqualifier la légitimité de ceux qui sont élus avec 15 %, 20 % ou 25 % de participation.

Ce débat est sans doute une bonne occasion de discuter de la démocratie étudiante, et de se demander ensemble comment nous pourrions la vivifier. Le faible taux de participation lors des élections étudiantes est un problème bien spécifique, que l'on ne retrouve pas chez les enseignants-chercheurs, ni chez les personnels techniques ou administratifs, où la participation est plutôt de l'ordre de 50 % à 75 %.

Pour notre part, nous faisons six propositions pour remédier à ce problème.

Premièrement, rejoignant la conclusion du rapport d'Arnaud Robinet, nous préconisons la généralisation de l'envoi des professions de foi par courrier – ce qui s'est fait avec efficacité à l'IEP de Paris, à Bordeaux 3 et à Orléans.

Deuxièmement, nous souhaitons l'application effective de la garantie de la pluralité d'expression des syndicats et des organisations étudiantes. C'est toute la question du décret électoral, qui n'est pas mis en œuvre par tous les présidents d'université, comme l'a souligné Mme la ministre : une faible minorité d'entre eux ne respecte pas cette obligation, ce qui a occasionné une dizaine de contentieux lors des dernières élections universitaires. Il faut se demander comment le décret électoral pourrait être appliqué de façon plus systématique.

Troisièmement, nous proposons la mise en place d'une campagne nationale de sensibilisation avant les scrutins dans les universités, ce qui me paraît plutôt relever de la responsabilité du ministère de l'enseignement et de la recherche.

Quatrièmement, nous proposons l'organisation d'une véritable campagne électorale au niveau local, sur les campus, afin de permettre aux différentes organisations candidates de prendre part à des débats, des confrontations démocratiques.

Cinquièmement, nous proposons d'améliorer le fonctionnement des commissions électorales avec le souci d'une meilleure représentation des étudiants, afin de décider de changements concrets et concertés. Ainsi, il serait très facile de décider, au sein de ces commissions, d'augmenter le nombre de bureaux de vote dans les universités, de réfléchir aux meilleurs emplacements, à une augmentation de l'amplitude horaire du vote, à une durée des opérations électorales portée à plusieurs jours, puisque les étudiants ne sont pas forcément présents tout au long de la semaine.

Nous demandons, en outre, si cette proposition de loi entre un jour en vigueur, que la décision de choisir entre les procédures de vote papier et de vote électronique se fasse au sein des commissions électorales et ne soit pas concentrée dans les seules mains du président d'université ou du directeur d'établissement, comme cela semble être l'intention du rapporteur.

De même, nous demandons, si le système de vote électronique est retenu, que des bureaux de vote physiques, comme les espaces numériques de travail, soient systématiquement proposés aux étudiants le jour du vote.

Sixièmement, enfin, nous appelons au retour à une juste représentation des étudiants dans les conseils d'administration des universités. En effet, à l'heure actuelle, dans un conseil d'administration de vingt membres, les personnalités extérieures nommées sont

surreprésentées tandis que certaines catégories de personnels et les étudiants sont sous-représentés. En effet, l'article 7 de la loi LRU, qui avait été l'objet de débats assez longs, précise la composition du conseil d'administration : les étudiants sont proportionnellement moins représentés que les autres catégories.

J'en viens à ma conclusion. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, si cette proposition de loi sortie de nulle part vient d'un bon sentiment, elle offre une mauvaise solution, fondée sur des présupposés erronés : c'est une fausse bonne idée. Comme le disait Léonard de Vinci, « la simplicité est la sophistication suprême ».

La demande du groupe SRC est donc claire : lorsqu'un texte est bâclé, qu'il n'est pas à la hauteur de la crise dans nos universités, techniquement bancal et dangereux pour l'intégrité des scrutins dans les établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel, il n'y a qu'une chose à faire : le retirer. C'est pourquoi je vous invite à voter cette motion de rejet préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)